

# CAPITAL ET ACTIONNARIAT RFA

7.1	ACTIONNARIAT	286	7 5	AUTRES INFORMATIONS	200
			7.5		300
7.1.1	Informations générales	286	7.5.1	Renseignements à caractère général	300
7.1.2	Actionnariat et évolution de sa structure	286	7.5.2	Objet social (article 2 des statuts)	300
			7.5.3	Répartition statutaire des bénéfices	
7.2	DONNEES BOURSIERES	290		(article 25 des statuts)	300
7.2.1	Description du titre TF1	290	7.5.4	Assemblées Générales	
7.2.1	Évolution du cours et des volumes	290		(articles 18 à 23 des statuts)	301
7.2.2			7.5.5	Droits attachés aux actions	004
7.2.3	Dividendes et rendement	291		(articles 7 à 9 des statuts)	301
			7.5.6	Franchissements de seuils statutaires	001
7.3	RELATIONS AVEC LA			(article 7 des statuts)	301
	COMMUNAUTE FINANCIÈRE	292	7.5.7	Pactes d'actionnaires conclus par TF1	302
7.3.1	Principales activités de l'année	292	7.5.8	Éléments susceptibles d'avoir une incidence	
7.3.2	Documents accessibles au public	292		en cas d'offre publique	302
			7.5.9	Conventions conclues par des dirigeants	
				ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1	303
7.4	AUTORISATIONS ET OPERATIONS SUR LE CAPITAL	294	7.5.10	Statuts	303
7 4 1		294	7.5.10	Statuts	303
7.4.1	Montant du capital et catégorie de titres				
7.4.2	Rachats d'actions	294	7.6	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES</b>	
7.4.3	Descriptif du nouveau programme de racha	ıt		AUX COMPTES	
	d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021	295		SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	304
711	Opérations réalisées sur des titres TF1	293		DO CAPITAL	304
7.4.4	par des dirigeants ou des personnes				
	mentionnées à l'article I. 621-18-2		7.7	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES</b>	
	du Code Monétaire et Financier au cours			AUX COMPTES SUR L'EMISSION	1
	de l'année 2020	296		D'ACTIONS ET DE DIVERSES	
7.4.5	Autorisations financières	297		VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION	J
7.4.6	Capital potentiel	299		DU DROIT PREFERENTIEL	•
7.4.7	Évolution du capital au cours			DE SOUSCRIPTION	305
	des cinq dernières années	299			
			7.0	DADDODT DEC COMMISSAIDES	
			7.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	
				SUR L'AUGMENTATION DU	
				CAPITAL RESERVEE	
				AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN	

D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

307



# 7.1 ACTIONNARIAT

#### 7.1.1 INFORMATIONS GENERALES

#### **ENVIRONNEMENT JURIDIQUE**

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont l'audience movenne annuelle (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

#### **GESTION DES TITRES**

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier.

#### **PACTE D'ACTIONNAIRES PORTANT SUR LE CAPITAL DE TF1**

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

#### 7.1.2 ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

#### **EVOLUTION DU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

	Nombre d'actions —	Nombre total de droits de vote			
Date	composant le capital	Théoriques <sup>(1)</sup>	Exerçables <sup>(2)</sup>		
31 décembre 2020	210 392 991	210 392 991	210 392 991		
31 décembre 2019	210 242 074	210 242 074	210 242 074		
31 décembre 2018	209 928 940	209 928 940	209 928 940		

<sup>(1)</sup> Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nanti aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, d'un pourcentage significatif d'administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil d'Administration.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2020.

<sup>(2)</sup> À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.



#### **EVOLUTION DE LA STRUCTURE ACTIONNARIALE**

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation a	u 31 décem	bre 2020	Situation a	u 31 décem	bre 2019	Situation au 31 décembre 2018		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de votes
Bouygues	91 946 297	43,7 %	43,7 %	91 946 297	43,7 %	43,7 %	91 946 297	43,8 %	43,8 %
Flottant Étranger <sup>(1)</sup>	53 568 607	25,5 %	25,5 %	62 019 036	29,5 %	29,5 %	63 826 445	30,4 %	30,4 %
Flottant France(1)(2)	46 856 677	22,3 %	22,3 %	39 711 812	18,9 %	18,9 %	38 843 310	18,5 %	18,5 %
Salariés TF1	18 021 410	8,6 %	8,6 %	16 564 929	7,9 %	7,9 %	15 312 888	7,3 %	7,3 %
dont FCPE <sup>(3)</sup>	17 645 441	8,4 %	8,4 %	16 294 686	7,8 %	7,8 %	15 121 278	7,2 %	7,2 %
dont salariés au nominative <sup>(4)</sup>	375 969	0,2 %	0,2 %	270 243	0,1 %	0,1 %	191 610	0,1 %	0,1 %
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	210 392 991	100 %	100 %	210 242 074	100 %	100 %	209 928 940	100 %	100 %

<sup>(1)</sup> Estimations relevé Euroclear.(2) Incluant les porteurs non identifiés.

 <sup>(2)</sup> Includant les porteurs non identifies.
 (3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 ACTIONS – recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Les membres salariés du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exercent les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille ; le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.
 (4) Pour les salariés détenant des actions sous la forme nominative, le droit de vote s'exerce individuellement.



#### FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2020 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légafrai	Nature du nchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
03/01/2020	02/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 379 147	1,13 %	1,13 %
07/01/2020	06/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 771 490	0,84 %	0,84 %
10/01/2020	09/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 415 865	1,15 %	1,15 %
13/01/2020	10/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 009 333	0,96 %	0,96 %
27/01/2020	24/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 263 350	1,08 %	1,08 %
28/01/2020	27/01/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 877 342	0,89 %	0,89 %
16/03/2020	16/03/2020	Amundi	2 %	Hausse	4 427 106	2,11 %	2,11 %
26/03/2020	25/03/2020	Newton Investment Management Ltd.	4 %	Baisse	8 246 997	3,92 %	3,92 %
02/04/2020	01/04/2020	Citigroup Inc.	5 %	Baisse	9 450 146	4,49 %	4,49 %
03/04/2020	02/04/2020	Citigroup Inc.	4 %	Baisse	6 587 468	3,13 %	3,13 %
04/05/2020	30/04/2020	Newton Investment Management Ltd.	3 %	Baisse	5 223 456	2,48 %	2,48 %
06/05/2020	05/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	5 512 091	2,62 %	2,62 %
08/05/2020	08/05/2020	Amundi	2 %	Baisse	3 948 625	1,88 %	1,88 %
14/05/2020	13/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 331 486	3,01 %	3,01 %
15/05/2020	14/05/2020	Schroders plc	2 %	Baisse	4 177 821	1,99 %	1,99 %
19/05/2020	18/05/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 275 916	2,99 %	2,99 %
21/05/2020	21/05/2020	Newton Investment Management Ltd.	1 %	Baisse	0	0,00 %	0,00 %
21/05/2020	20/05/2020	Schroders plc	3 %	Hausse	7 964 267	3,79 %	3,79 %
28/05/2020	27/05/2020	Chargeurs	1 %	Hausse	2 130 000	1,01 %	1,01 %
29/06/2020	26/06/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 246 884	1,07 %	1,07 %
30/06/2020	29/06/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 084 973	0,99 %	0,99 %
21/07/2020	20/07/2020	Moneta Asset Management	1 %	Hausse	2 235 000	1,06 %	1,06 %
14/08/2020	13/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 111 669	1,00 %	1,00 %
17/08/2020	14/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 979 181	0,94 %	0,94 %
18/08/2020	17/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 152 059	1,02 %	1,02 %
19/08/2020	18/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 976 313	0,94 %	0,94 %
21/08/2020	20/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 326 160	1,11 %	1,11 %
28/08/2020	27/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 097 131	1,00 %	1,00 %



Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou léga <b>f</b> ra	Nature du nchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
01/09/2020	31/08/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 147 252	1,02 %	1,02 %
02/09/2020	01/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 085 922	0,99 %	0,99 %
04/09/2020	03/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 190 698	1,04 %	1,04 %
16/09/2020	15/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 982 491	0,94 %	0,94 %
22/09/2020	21/09/2020	Sycomore Asset Management	1 %	Baisse	1 985 881	0,94 %	0,94 %
23/09/2020	22/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 181 411	1,04 %	1,04 %
29/09/2020	28/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 968 725	0,94 %	0,94 %
30/09/2020	29/09/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 160 317	1,03 %	1,03 %
07/10/2020	06/10/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	2 070 921	0,98 %	0,98 %
20/11/2020	18/11/2020	LLB Fund Services AG	1 %	Hausse	3 117 251	1,48 %	1,48 %
25/11/2020	24/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 329 492	3,01 %	3,01 %
27/11/2020	26/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 305 998	3,00 %	3,00 %
30/11/2020	27/11/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 355 825	3,02 %	3,02 %
02/12/2020	01/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 227 848	2,96 %	2,96 %
16/12/2020	15/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Hausse	6 375 919	3,03 %	3,03 %
17/12/2020	16/12/2020	Citigroup Inc.	3 %	Baisse	6 214 825	2,95 %	2,95 %
04/01/2021	31/12/2020	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 153 062	1,02 %	1,02 %

Depuis le 1er janvier 2021, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 sont les suivants :

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
05/01/2021	04/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 864 586	0,89 %	0,89 %
07/01/2021	04/01/2021	Dimensional Fund Advisors LP	1 %	Baisse	2 081 158	0,99 %	0,99 %
12/01/2021	11/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 174 016	1,03 %	1,03 %
13/01/2021	12/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Baisse	1 989 999	0,95 %	0,95 %
20/01/2021	19/01/2021	Blackrock Investment Management UK	1 %	Hausse	2 130 476	1,01 %	1,01 %
01/02/2021	29/01/2021	Citigroup Inc.	3 %	Hause	6 369 754	3,03 %	3,03 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE TF1 Actions) et de Newton Investment Management détenant plus de 5 % des droits de vote.

Le FCPE TF1 Actions, support de l'actionnariat salarié du groupe TF1 pour la partie épargne salariale, détient 8,4 % du capital de TF1 au 31 décembre 2020.



# 7.2 DONNÉES BOURSIÈRES

#### 7.2.1 DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN: FR0000054900, CFI: ESVUFN, ICB: 5553 - Audiovisuel et divertissements.

Mnemo: TFI.

Au 31 décembre 2020, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants: SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL, NEXT 150, EURO STOXX® Total Market Media.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

#### 7.2.2 EVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2020, l'action TF1 clôture à 6,59 euros, soit une baisse de 10,9% sur un an, à comparer à une baisse de 7,1% pour l'indice CAC 40 et une baisse de 7,6% pour le SBF 120.

En 2020, le cours moyen s'établit à 5,63 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 s'élèvent, en moyenne, à 477 393 actions, soit une hausse de 19 % par rapport à l'année 2019. Le 28 mai 2020 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1, soit 1 867 320 échanges.

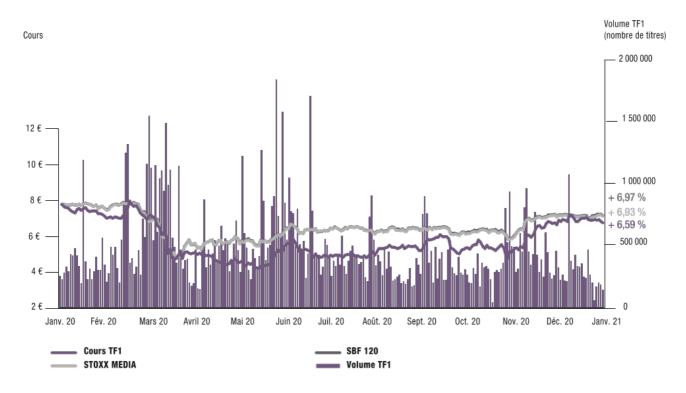
La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2020, de 1 386 millions d'euros. Le PER au 31 décembre 2020 (sur la base du résultat net part du Groupe) est de 26 comparé à un PER de 10 au 31 décembre 2019.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2020 :

2020	Plus haut <sup>(1)</sup> (en euros)	Plus bas <sup>(1)</sup> (en euros)	Dernier cours (en euros)	Nombre moyen de titres échangés <sup>(2)</sup>	Capitalisation <sub>(3)</sub> (en millions d'euros)
Janvier	7,54	6,82	6,82	378 969	1 433
Février	7,73	6,74	6,93	552 482	1 456
Mars	6,99	4,57	4,98	753 443	1 047
Avril	4,96	4,28	4,47	467 287	940
Mai	5,15	4,15	5,06	660 005	1 064
Juin	5,78	4,74	4,81	667 891	1 012
Juillet	5,05	4,72	4,87	433 026	1 024
Août	5,39	5,05	5,12	297 237	1 077
Septembre	5,93	4,94	5,24	408 495	1 101
Octobre	5,67	4,68	5,04	358 727	1 060
Novembre	6,63	5,15	6,48	461 299	1 363
Décembre	6,99	6,59	6,59	305 455	1 386
Année	7,73	4,15	6,59	477 393	1 386

- (1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.
- (2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché Euronext, par jour.
- (3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.





# 7.2.3 DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2020.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

	Nombre d'actions	d'actions versé au titre Cours de clôture					Taux de rendement sur
Années	total au 31 décembre	de l'exercice (Net en euros)	Payé le	Plus haut	Plus bas	Dernier cours	la base du dernier cours
2018	209 928 940	0,40	2 mai 2019	12,75	6,61	7,08	5,6 %
2019	210 242 074	_(1)	-	10,08	6,40	7,40	-
2020	210 392 991	0,45(2)	5 mai 2020	7,73	4,15	6,59	6,8 %

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le Conseil d'Administration, réuni le 31 mars 2020, a décidé de renoncer à la distribution du dividende lors de l'Assemblée Générale du 17 avril 2020.

<sup>(2)</sup> Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.



# 7.3 RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

### 7.3.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS DE L'ANNÉE

La communication financière du groupe TF1 a pour principe de fournir au marché des informations exactes, précises et sincères sur la situation du Groupe, conformément à ce qui est décrit au paragraphe 2.3.2.3 Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée du chapitre 2 du présent document.

L'équipe Relations investisseurs du groupe TF1 dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière, que ce soit les analystes ou investisseurs institutionnels ou individuels, actionnaires ou non.

Le groupe TF1 fait l'objet d'un suivi régulier par quatorze analystes.

Les rencontres des investisseurs se font sous divers formats: roadshows, conférences, conférences sectorielles, rendez-vous ou entretiens téléphoniques. Ces événements ont habituellement lieu à Paris et dans les principales places financières européennes (Londres, Francfort, Milan, Madrid, Zurich...) En 2020, ces rencontres se sont principalement déroulées à distance, dans un contexte sanitaire marqué par l'épidémie de COVID-19. L'équipe de relations investisseurs était accompagnée, la plupart du temps, par le Président-directeur général et/ou Directeur général adjoint Finances et Achats. Elle a participé à plus d'une vingtaine d'événements, chacun d'eux regroupant plusieurs rendez-vous avec des investisseurs.

De plus, la RSE étant au cœur des préoccupations du Groupe, ce dernier a mis en place depuis plusieurs années une communication ad hoc sur son engagement autour des trois piliers suivants : la solidarité, la diversité et la société durable. À cet égard, l'équipe de Relations investisseurs, accompagnée de la Directrice de la RSE du groupe TF1, participe à des rencontres investisseurs dédiées à cette thématique.

Enfin, en 2020, le groupe TF1 s'est vu décerner le « label Transparence Argent » dans le cadre des Grands Prix de la Transparence<sup>(1)</sup>. Ce label récompense le travail continu des équipes et la volonté du groupe TF1 de délivrer une information fiable, transparente et de qualité à l'ensemble de ses parties prenantes, particulièrement dans un contexte économique et financier marqué par la crise du COVID-19. La transparence permet d'améliorer, sur le long terme, la confiance de toutes les parties prenantes vis-à-vis du Groupe, qu'il s'agisse des actionnaires, des analystes financiers, des collaborateurs ou du grand public.

### 7.3.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les résultats de chaque trimestre font l'objet d'une présentation publique accessible sur le site Internet de la société à l'adresse Investisseurs/Résultats www.groupe-tf1.fr. rubrique publications/Présentations Investisseurs.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de TF1 et/ou par voie électronique sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Gouvernance ou rubrique Investisseurs/Information réglementée et au siège social de la société, 1, quai du point du jour - 92656 Boulogne Billancourt, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (tél : + 33 (0)1 41 41 40 75) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les Commissaires aux Comptes ou par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

#### INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES **SUR LES EXERCICES 2018 ET 2019**

En application du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) n° 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel:

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 122 à 128, 132 à 202 et 232 à 236 du document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 mars 2019 sous le numéro D. 19-0121;
- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 151 à 156 et 162 à 240 du document d'enregistrement universel 2019 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 mars 2020 sous le numéro D. 20-0118.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société à www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Information l'adresse réglementée.

<sup>(1)</sup> Les Grands Prix de la Transparence sont organisés par la société Labrador et récompensent chaque année la qualité et la facilité d'accès à l'information réglementée pour toutes les catégories de lecteurs. Le label Transparence Argent est décerné aux entreprises ayant obtenu une note Transparence supérieure de 20 % à la moyenne générale du SBF 120.



#### **SERVICE TITRES**

Service Titres: Gaëlle Pinçon - Marie-Caroline Thabuy

■ Numéro Vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe)

■ E-mail: relationsactionnaires@tf1.fr ou servicetitres.actionnaires@bouyques.com

Le service Titres propose aux actionnaires d'assurer en direct et gratuitement la tenue de leurs comptes titres détenus sous la forme nominative pure.

À cet effet, TF1 met à la disposition des actionnaires le site Olis-Actionnaires qui leur permet de consulter leurs comptes en temps réel et d'accéder à leurs informations personnelles et documents en quelques clics.

■ Accès par le site : https://serviceactionnaires.tf1.fr/

La mise des titres au nominatif garantit aux actionnaires l'envoi régulier d'informations, ainsi que leur convocation automatique aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire désirant inscrire ses titres sous la forme nominative pure est invité à en adresser la demande à son intermédiaire financier.

À compter de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021, les actionnaires ont la possibilité d'accéder à VotAccess pour voter en ligne aux Assemblées Générales et disposer sous forme électronique de leurs dossiers de convocation.

Les actionnaires non-inscrits au nominatif ont aussi la possibilité de voter au moyen de VotAccess si leur intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme.





# 7.4 AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

#### 7.4.1 MONTANT DU CAPITAL ET CATÉGORIE DE TITRES

Capital au 31 décembre 2019	42 048 414,80 euros, divisé en 210 242 074 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2019	210 242 074 voix*
Création d'actions nouvelles du 1er janvier au 31 décembre 2020	155 500 actions ont été créées consécutivement à l'attribution définitive d'actions de performance
Annulation d'actions autodétenues	4 583 actions autodétenues ont été annulées, le 28 octobre 2020
Capital au 31 décembre 2020	42 078 598,20 euros, divisé en 210 392 991 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2020	210 392 991 voix*

Y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée. Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionnariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

#### 7.4.2 RACHATS D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, puis celle du 17 avril 2020 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen n° 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

L'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019, puis celle du 17 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre des autorisations précédentes.

#### OPERATIONS EFFECTUEES PAR TF1 SUR SES PROPRES TITRES AU COURS DE L'EXERCICE 2020

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2019	-
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2020 (au cours moyen de 5,47 €*)	4 583
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2020	4 583
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2020	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020	-
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2020	-
Détail des opérations en fonction de leurs finalités	
Annulation d'actions	
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2020	4 583
valeur nominale :	917 €
fraction du capital :	0,01 %
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020 en dehors du contrat de liquidité	-
Contrat de liquidité	-

Montant des frais de négociations NS.

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 expirant le 17 octobre 2021, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 15 avril 2021 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

### 7.4.3 DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS PROPOSE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE **DU 15 AVRIL 2021**

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 dans sa 13ème résolution.

#### NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL **DETENUS PAR TF1 - POSITIONS OUVERTES SUR PRODUITS DERIVES**

Au 31 décembre 2020, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

#### **AUTORISATION DEMANDÉE À L'ASSEMBLÉE GENERALE DU 15 AVRIL 2021**

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 15 avril 2021, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital.

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marche actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire:
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

#### **OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT**

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 10 février 2021, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire:
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 15 avril 2021. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

#### PART MAXIMALE DU CAPITAL - NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUE DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR -PRIX MAXIMUM D'ACHAT

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 20 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 15 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 20 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les ľAMF, conditions fixées par notamment dans position-recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou via un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.





#### **DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT**

Dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

### 7.4.4 OPERATIONS REALISEES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS **OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2** DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2020

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2020 par des dirigeants ou des personnes assimilées :

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Opération réalisée	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant bruts avant impôts et commissions (en euros)
Christine Bellin	Directrice Stratégie et Distribution Clients	À titre personnel	Acquisition définitive d'actions de performance	1	7 000	N/A*
Philippe Denery	Directeur Général Adjoint Finances et Achats	À titre personnel	Acquisition définitive d'actions de performance	1	8 500	N/A*

Acquisition définitive après constatation par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 13 février 2020, de la réalisation des conditions de performance dans le cadre du plan d'actions de performance 2017. Cours d'ouverture de l'action TF1 au 11 juin 2020 : 5,30 €.



# 7.4.5 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

#### AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ A LA DATE DE L'ASSEMBLÉE GENÉRALE **MIXTE DU 15 AVRIL 2021**

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en cours de validité, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces autorisations au cours de l'exercice 2020.

Seules les autorisations d'intervenir sur les actions de la société et de réduire le capital ont été utilisées au cours de l'exercice 2020.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autor- isation	Durée restant à courir <sup>(1)</sup>	Assemblée Générale Mixte	N° réso- lution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	17/04/2020	13	4 583 actions ont été achetées
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	17/04/2020	14	4 583 actions rachetées ont été annulées
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup>	8,4 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	2 mois	18/04/2019	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2019	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	2 mois	18/04/2019	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	2 mois	18/04/2019	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	18/04/2019	26	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	18/04/2019	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	2 mois	18/04/2019	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée

M€ : millions d'euros.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

<sup>(1)</sup> À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.



#### **AUTORISATIONS FINANCIÈRES SOUMISES** A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE **DU 15 AVRIL 2021**

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.

Ces nouvelles délégations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

		Montant				
	Montant nominal maximal des augmentations de	nominal maximal des titres	Validité de l'auto-	Durée restant	Assemblée	
Autorisation	capital	de créance	risation	à courir <sup>(1)</sup>		N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	15/04/2021	13
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	15/04/2021	14
Émission de titres						
Augmentation de capital avec maintien du DPS <sup>(2)</sup>	8,4 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	15
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	26 mois	15/04/2021	16
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	17
Augmentation de capital avec suppression du DPS <sup>(2)</sup> par une ou des offres visées à l'article L 411-2-1° du code monétaire et financier	10 % du capital sur 12 mois 4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	18
Fixation du prix d'émission, sans DPS <sup>(2)</sup> , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	19
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS <sup>(2)</sup>	15 % de l'émission initiale		26 mois	26 mois	15/04/2021	20
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès à son capital, hors offre publique d'échange	10 % du capital	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	21
Augmentation de capital, sans DPS <sup>(2)</sup> , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	900 M€	26 mois	26 mois	15/04/2021	22
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	26 mois	15/04/2021	24

M€ : millions d'euros.

<sup>(1)</sup> À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 15 avril 2021.
(2) DPS: Droit Préférentiel de Souscription.



### 7.4.6 CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2020, aucune option de souscription n'a un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2020, dernier cours de l'exercice, soit 6,59 euros.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 6, note 7.4.5.2 des annexes aux comptes consolidés.

### 7.4.7 EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

### TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

			Montant des variations de capital (en euros)		Montant	
Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Nominal	Primes ou imputation sur Réserves	successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
Du 01/01/2016 au 26/10/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	150 317	30 063	897 392	42 160 612	210 803 060
27/10/2016	Annulation d'actions autodétenues	(1 420 718)	(284 144)	(12 814 113)	41 876 468	209 382 342
Du 27/10/2016 au 31/12/2016	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	35 200	7 040	210 144	41 883 508	209 417 542
	Exercice d'options de souscription du plan 2011 à 12,47 €	30 000	6 000	368 100	41 889 508	209 447 542
Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Exercice d'options de souscription du plan 2012 (n° 13) à 6,17 €	418 200	83 640	2 496 654	41 973 148	209 865 742
Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	63 198	12 640	377 292	41 985 788	209 928 940
07/06/2019	Attribution définitive d'actions de performance	160 100	32 020	32 020	42 017 808	210 089 040
Du 01/01/2019 au 12/06/2019	Exercice d'options de souscription du plan n° 13 à 6,17 €	568 285	113 657	3 392 661	42 131 465	210 657 325
29/10/2019	Annulation d'actions autodétenues	(415 251)	(83 050)	(3 445 855)	42 048 414	210 242 074
11/06/2020	Attribution définitive d'actions de performance	155 500	31 100	31 100	42 079 515	210 397 574
28/10/2020	Annulation d'actions autodétenues	(4 583)	(917)	(24 173)	42 078 598	210 392 991



# 7.5 AUTRES INFORMATIONS

#### 7.5.1 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination: TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Siège social: 1, quai du Point du jour - 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone: + 33 (0)1 41 41 12 34

Numéro RCS: 326 300 159 RCS Nanterre

Code d'activité principale exercée (APE) : 6020A - Édition de chaînes

généralistes

Identifiant d'entité juridique LEI: 969500WQFC6OAQYG7E65

Forme: société anonyme

Date de constitution : 17 septembre 1982 Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social: 1er janvier au 31 décembre

Législation : société de droit français Site Internet: https://groupe-tf1.fr/

NB: les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont

incorporées par référence dans le prospectus.

# 7.5.2 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment:
  - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,
  - assurer des opérations de régie publicitaire,
  - assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

# 7.5.3 REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 25 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.



# 7.5.4 ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 18 A 23 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurant dans les statuts sont reproduites ci-après.

#### **ARTICLE 18 - ASSEMBLEES GENERALES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

#### **ARTICLE 19 - CONVOCATION ET LIEU** DE REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

#### **ARTICLE 20 - ACCES AUX ASSEMBLÉES-POUVOIRS**

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard 5 jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales.

Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

#### **ARTICLE 21 - QUORUM-VOTE-NOMBRE DE VOIX**

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

- Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.
- III Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

# 7.5.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS (ARTICLES 7 A 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en Assemblée autant de voix qu'il possède d'actions. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. Notamment, l'article 7 des statuts prévoit la privation des droits de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 40 de la loi nº 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au chapitre 1.6.

# 7.5.6 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir au moins 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée au siège social, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devra être effectuée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois que le seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % sera franchi en hausse ou en baisse.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital en font la demande lors de l'Assemblée.



#### 7.5.7 PACTES D'ACTIONNAIRES CONCLUS PAR TF1

TF1 a conclu plusieurs accords d'actionnaires dont les plus significatifs sont les suivants :

#### **PACTE D'ACTIONNAIRES PROSIEBEN**

TF1, Mediaset et les autres actionnaires de ProsiebenSat.1 Digital Content LP ont conclu un pacte d'actionnaires relativement à leur prise de participation (6 % pour TF1) dans le capital de ProsiebenSat.1 Digital Content LP, société de droit anglais opérant Studio71, 3ème MCN (Multi Channel Network) mondial, dont les principales conditions sont les suivantes:

- TF1 dispose du droit de désigner un membre du Conseil d'Administration de ProsiebenSat.1 Digital Content LP;
- TF1 dispose de la faculté d'acheter les titres détenus par ProsiebenSat.1 Digital Content LP (49 %) dans la filiale commune Studio71 en France dans le cas de l'exercice du droit de cession forcée sur les titres détenus par TF1 dans ProsiebenSat.1 Digital Content LP.

ProsiebenSat.1 Digital Content LP va développer l'activité de Studio71 au travers de filiales en France avec TF1 et en Italie et en Espagne avec

#### PACTE D'ASSOCIES SALTO

TF1, M6 et France Télévisions ont conclu un pacte d'associés relativement à leur prise de participation (1/3 pour TF1) dans le capital de la société SALTO, société de droit français et dont l'objet est de distribuer des services et contenus audiovisuels payants pour une diffusion linéaire et non linéaire en France Métropolitaine, les départements et territoires d'Outre-Mer, Monaco et l'Andorre. En ce qui concerne TF1, les principales conditions du pacte sont les suivantes :

- TF1 dispose du droit de désigner 2 des 6 membres au Conseil de Surveillance de SALTO;
- TF1 dispose de mécanismes usuels de liquidités lui permettant sortir du capital de SALTO sous certaines conditions. Toutefois, TF1, à l'instar des autres associés, s'est engagée à rester au capital au minimum 5 ans à compter de la date d'obtention de l'autorisation sauf cas spécifiques.

### 7.5.8 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE **EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Se référer également au régime d'autorisation et aux limitations légales de détention du capital de TF1 expliqués au chapitre 1.6 ; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange - sur les titres de TF1 sont exposés ci-après :

- **structure du capital :** les renseignements portant sur la structure du capital et la répartition des droits de vote de TF1 figurent au chapitre 7.1.2; les principaux actionnaires de TF1 sont Bouygues et les salariés via le FCPE TF1 Actions; leurs voix pourraient, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1:
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : l'article 7 des statuts, résumé ci-avant au chapitre 7.5.6, prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil de 1 %, 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote ; ces restrictions pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- restrictions statutaires aux transferts d'actions clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de L. 233-11 du Code de Commerce : sans objet ;
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce: les renseignements figurent au chapitre 7.1.2;

- liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci : sans objet ;
- mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionnariat salarié: le règlement du Fonds Communs de Placement d'Entreprise - FCPE TF1 Actions prévoit que les décisions relatives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'Entreprise sont prises par les seuls membres salariés représentants les porteurs de parts du Conseil de Surveillance et que. conformément à l'article L. 214-165 du Code Monétaire et Financier, les opérations de vote ont lieu après discussion avec les membres représentants de l'Entreprise, hors de leur présence. Le Conseil de Surveillance du Fonds décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE, détient 8,4 % des droits de vote au 31 décembre 2020;
- accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : sans objet ;
- règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, d'administrateurs représentant les salariés, et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (se reporter aux points 3.1.1
- règles applicables à la modification des statuts de la société : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts : toute clause contraire est réputée non écrite ;



- pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations financières figurant au chapitre 7.4.5 ; en particulier, il est précisé que :
  - l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2020 (résolution 13) exclut tout ordre en période d'offre publique sur les titres de la société ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 15 avril 2021 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (résolution 13) dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation.
  - s'agissant des émissions de titres de créances, il apparaît opportun que, dans l'intérêt social, le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, utiliser les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2019 (résolutions 15, 17, 18, 21 et 22). Il est proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 15 avril 2021 de renouveler l'ensemble des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration (se reporter au chapitre 8.2),
  - aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société :

- accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société : se référer au régime d'autorisation expliqué au chapitre 1.6; notamment, l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée régissant la communication audiovisuelle précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le CSA sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social;
- accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : sans objet.

### 7.5.9 CONVENTIONS CONCLUES PAR DES DIRIGEANTS **OU ACTIONNAIRES AVEC DES FILIALES OU SOUS-FILIALES DE TF1**

En application de l'article L. 22-10-10 du Code de Commerce, le rapport sur le Gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions conclues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, le Directeur général, un administrateur, ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

### **7.5.10 STATUTS**

Les statuts de TF1 peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site Internet : https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance.



# 7.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Quatorzième résolution

À l'Assemblée Générale extraordinaire de la société TF1,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit** Nicolas Pfeuty

**MAZARS** Gilles Rainaut



# 7.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL **DE SOUSCRIPTION**

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Quinzième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions

#### Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment où à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (dix-septième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 10 % du capital social par an (dix-huitième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (22ème résolution) d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières;
- de l'autoriser, par la dix-neuvième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux dix-septième et dix-huitième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-etunième résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal total des augmentations du capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la quinzième résolution, excéder 8 400 000 euros au titre de la quinzième résolution.

Le montant nominal total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la vingt-troisième résolution, excéder € 4 200 000 au titre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions et s'imputera sur le plafond global de € 8 400 000 fixé à la quinzième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225 135 1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingtième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225 113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part les observations suivantes :

- e ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre dans la limite de 10 % du capital social par an dans le cadre de la dix-neuvième résolution. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission;
- par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission;
- conformément à l'article R. 225 116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense, le 22 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS** Gilles Rainaut **ERNST & YOUNG Audit** Nicolas Pfeuty



# 7.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE **AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée générale mixte du 15 avril 2021

Vingt-quatrième résolution

À l'Assemblée Générale extraordinaire de la société TF1.

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 2 % du capital existant au jour où il prend sa décision, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission sera réservée aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer avec faculté de subdélégation pour une durée de 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de Commerce, Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas

échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris La Défense, le 26 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG Audit** Nicolas Pfeuty

**MAZARS** Gilles Rainaut

